

Théâtre Municipal - Direction - Saison lyrique et saison musicale - Procédure de consultation - Constitution du jury

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 13 décembre 1993, le Conseil Municipal décidait de déléguer l'organisation de la saison lyrique et musicale ainsi que la direction du Théâtre Municipal et de m'autoriser à engager la procédure de publicité.

Compte tenu de la spécificité de ce dossier, il a été convenu d'assister la commission d'ouverture des plis pour délégation d'un service public par un jury, dont la composition pourrait être fixée comme suit :

Président : M. le Maire ou son représentant,

- Mme le Premier Adjoint,
- M. l'Adjoint à l'Action Culturelle,
- M. SALOMON, Conseiller Municipal, membre de la Commission Culturelle,
- Mme le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Besançon ou son représentant,
- Mme le Directeur du Service Culturel de la Ville de Besançon.

Personnes qualifiées :

- M. Jacques KREISLER,
- M. MAIER, Directeur de l'Opéra de Montpellier,
- M. Michel MARCOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.